



Administration Communale
d'Aubange

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 juillet 2023

Présents :

Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président,
Madame BIORDI, Echevine et Messieurs DEVAUX, JACQUEMIN, BINET, LAMBERT Echevins,
Madame TOMAELLO, Directrice Générale,
Madame HABARU, Présidente CPAS.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu qu'à l'occasion de la **Brocante organisée par le groupement des bénévoles de l'Union**, les échoppes et les stands des brocanteurs occuperont la Place des Martyrs à 6791 ATHUS, le dimanche **10 septembre 2023**.

Attendu que cette manifestation amènera un nombre important de personnes et qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Attendu que cette intervention nécessitera la fermeture de la Place des Martyrs, qu'il y aura donc lieu de mettre en place une déviation ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'organiser une déviation et de changer la signalisation de la rue de la Station dans sa portion allant des n°2 à 32 afin d'assurer l'accès aux riverains de cette portion de rue ;

Considérant que l'organisateur prévoit l'installation de diverses infrastructures provisoires sur le domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le site afin que les participants sachent y accéder en toute sécurité et que, le cas échéant, les services de secours puissent intervenir sans encombre ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits Place des Martyrs à 6791 ATHUS, le 10/09/2023**.

Article 1b. :

En raison de la manifestation précitée, la circulation dans la rue de la Station se fera en double sens, dans sa portion allant des n°2 à 32, uniquement pour les riverains de ladite rue, les brocanteurs et les visiteurs, pendant la durée de la manifestation, le 10/09/2023.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur au moins 24h à l'avance. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3. :

Les contrevenants aux dispositions des articles 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5:

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'Aubange.

Article 6. :

Les responsables sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié aux travaux.

Par le Collège :

La Directrice Générale,
(s) TOMAELLO H.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
Aubange, le 11/07/23

La Directrice Générale,
TOMAELLO H.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

